

## NEWREST DECIDE DE NOUS FAIRE PAYER LA GREVE DES CHEMINOTS

La direction de Newrest Wagons-Lits à réunie le Comité central le lundi 09 avril avec à l'ordre du jour :

- ✓ Principe d'organisation et de gestion du personnel à mettre en place dans l'entreprise à partir du 4ème jour de perturbation SNCF - conformément aux prescriptions des situations perturbées de l'accord IRP du 30 avril 2015.

Lors de cette réunion après en avoir informé les délégués la direction à pris la décision d'appliquer unilatéralement les mesures prévues par l'accord IRP sur les situations perturbées :

- La pose des repos nuit, lumière, repos dus et l'annualisation ;
- Les repos de récupérations jours fériés (dans ce cas, il sera fait en sorte qu'il puisse être posé des jours de récupération de jours fériés afin de ne pas perdre le bénéfice du repos afférent) ;
- Les heures de retard des trains ;
- Les congés payés etc.

La direction n'a pas encore décidé lors de cette réunion de l'éventualité de mise en place du chômage partiel.

"VOYOU UN  
JOUR, VOYOU  
TOUJOURS"

Benoît VIGNON écrit dans son communiqué destiné aux salariés : « Dans le cadre de la grève SNCF qui a débuté le 03/04/18. »

Monsieur VIGNON, il y a grève quand des salariés cessent le travail et paralysent, partiellement ou totalement, l'activité de l'entreprise. C'est la **grève partielle** ou **totale**.

La grève peut être **simple**. On la dénomme aussi **grève carrée** ou **grève franche** : sa **durée est définie dans le temps**. Dans le cas contraire, on a affaire à une **grève illimitée**, c'est-à-dire sans limite d'heure ou de date.

**Monsieur VIGNON confond les grèves SNCF de 2 jours (limitées dans le temps) et une grève illimitée. Un petit lexique serait peut-être utile !**

Pour notre organisation syndicale, la direction prend une décision qui va à l'encontre de l'accord I.R.P du 30 avril 2015 sur les situations perturbées. Ce n'est qu'à partir du quatrième jour de perturbation que ces règles doivent être mise en place alors que la grève des cheminots se fait pas périodes de 2 jours.

La direction de Newrest marque encore une fois le mépris qu'elle a des organisations syndicales et des salariés après avoir mis des intérimaires et de certains cadres sur les trains pour remplacer les grévistes, elle décide maintenant de **nous faire payer la grève afin de ne pas subir de perte**.

**FO refuse que les salariés  
paient la facture**